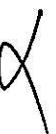


DIRECTION
**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**
**SOUS DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
ET DU MATERIEL**


DECISION N° 002/OBC/D/DRHAAF/SDAFMA

Portant attribution du marché relatif à l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°005/AONOPU/OBC/CIPM/2023 du 27 février 2023 pour la fourniture du matériel d'examens de la session 2023 à l'OBC.

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DU BACCALAUREAT
DU CAMEROUN**
Financement : Budget de l'OBC, Exercice 2023.

- Vu la constitution ;
- Vu la loi 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu le décret n°93/255 du 28 septembre 1993 portant création d'un Office du Baccalaureat du Cameroun ;
- Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2018/0135/PM/ du 31 janvier 2018 portant nomination de M. MINKOULOU Etienne Roger comme directeur de l'Office du Baccalaureat du Cameroun ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- Vu la décision n°0000005/CAB/MINMAP du 03 janvier 2020 portant nominations des présidents des commissions Interne des Passations des Marchés Publics auprès de certains Etablissements Publics ;
- Vu la circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- Vu la résolution n°2022/30/OBC/CD du 31 décembre 2022 portant adoption du budget de l'Office du Baccalaureat du Cameroun, exercice 2023 ;
- Vu la lettre n°00467/PRC/MINMAP/SG/CV/bf du 25 janvier 2017 portant fonctionnement des commissions de passation des Marchés placées auprès des Etablissements Publics Administratifs et des Entreprises du secteur Public et Parapublic ;

Vu la lettre n°000054/56/L/OBC/D ;
Vu les nécessités impérieuses de service ;

DECIDE :

Article 1 :

En application des dispositions des articles 99 et 101 du code des Marchés Publics relatives à la procédure d'attribution des marchés,

La Société ci-après est déclarée attributaire du marché relatif à l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°005/AONOPU/OBCCIPM/2023 du 27 février 2023 pour la fourniture du matériel d'examens de la session 2023 à l'OBC.

Désignation du projet	Entreprise attributaire	Montant TTC FCFA	Délais
Fourniture du matériel d'examens de la session 2023 à l'OBC	Société GENTEK Sarl	69 990 449	15 Jours

Article 2 :

La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

1

Yaoundé, le _____

Le Directeur



Minfoulou Eunice Roger
PLEG/H.E

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM/OBC
- Intéressée

X